

Objet : Inscriptions au restaurant scolaire (année 2026-2027)

Madame, Monsieur,

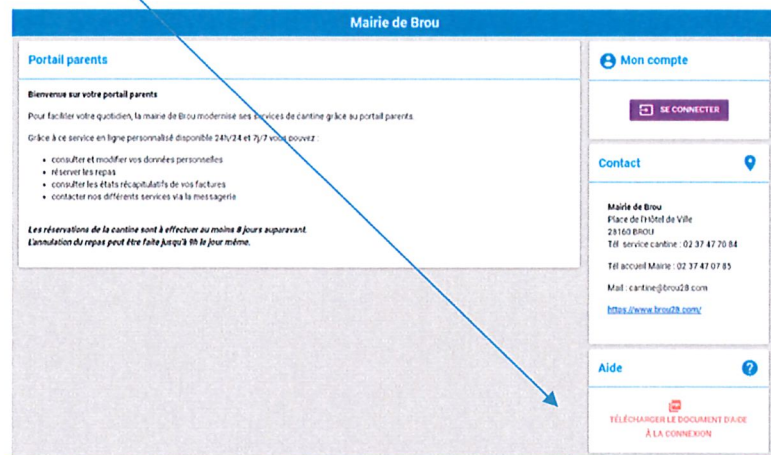
Les inscriptions au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 sont ouvertes.

Afin de simplifier les démarches administratives et de mieux répondre à vos besoins, la mairie vous propose un portail numérique qui vous permettra de :

- Réserver les repas de votre enfant,
- Annuler les réservations,
- Suivre la facturation,
- Compléter et mettre à jour vos dossiers,
- Accéder aux actualités et à la messagerie.

Le formulaire d'inscription à la cantine scolaire en format papier est toujours nécessaire, il permettra à la mairie de créer votre espace. Nous vous demandons de remplir, dater, et signer le dossier d'inscription ci-joint, composé du formulaire d'inscription, de sa notice explicative et du mandat SEPA. Le dossier d'inscription doit être remis à la Mairie (Monsieur le Maire - Place de l'Hôtel de Ville - 28160 Brou) pour le **vendredi 26 juin 2026 au plus tard**.

Une fois votre dossier déposé en mairie, nous vous invitons à créer votre espace personnel sur la plateforme, en vous rendant sur le lien <https://parents.logiciel-enfance.fr/brou>, à télécharger le document d'aide à la connexion, puis à suivre les instructions pour inscrire votre enfant.



Les inscriptions régulières ou occasionnelles de votre enfant à la cantine sont toujours possibles. Le règlement intérieur de la cantine devra être validé avant le début de l'année scolaire via l'espace parent. Sans cette validation, l'accès à la réservation en ligne sera impossible.

A la fin de chaque mois, un avis de sommes à payer (ASAP) vous sera adressé par le Trésor public pour le règlement des repas.

Les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée prochaine sont les suivants :

Année scolaire 2026-2027	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.95 €	2.05 €	2.55 €	2.70 €
Tarif majoré de 50 %*	5.85 €	6.15 €	7.65 €	8.05 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Tarif majoré de 100 %*	7.80 €	8.20 €	10.20 €	10.70 €

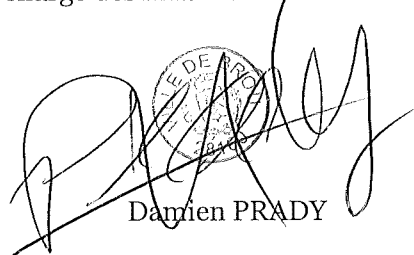
Le tarif du repas d'un hôte a été fixé à **8 €**.

Le tarif du service en cas de repas fourni par l'usager dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé (P.A.I.) est de **1.60 €**.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter le service cantine de la Mairie au 02.37.47.70.84 ou par mail : **cantine@brou28.com**.

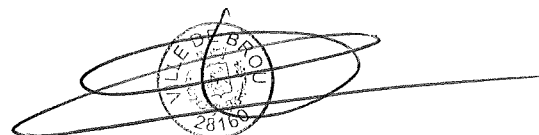
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L'adjointe au Maire,
en charge des Affaires Scolaires



Damien PRADY

Le Maire



Benjamin PECRIAUX



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :/...../.....

RESTAURANT SCOLAIRE

Dossier d'inscription (année scolaire 2026-2027)

Date limite d'inscription fixée au vendredi 26 juin 2026

(sauf familles ayant emménagé après cette date)

A noter : un formulaire par parent en cas de garde alternée

Inscription

Changement de situation

ENFANT

Nom : Prénom : Sexe : M F

Né (e) le à

Adresse de résidence de l'enfant :
.....

Ecole : maternelle « Le Chat Perché » élémentaire « Jules Verne » / Classe :

N° allocataire C.A.F. :

REPRESENTANT LEGAL de l'ENFANT

PERE

Autorité parentale : Oui Non

Situation familiale :

marié célibataire divorcé veuf pacsé

Nom : Prénom :

Date de naissance : .../.../... Lieu de naissance :

n° Adresse

..... Lgt n°

Code Postal Ville

Tél : Domicile

Portable

Travail

E-mail

Nom et adresse employeur :

.....

MERE

Autorité parentale : Oui Non

Situation familiale :

marié célibataire divorcé veuf pacsé

Nom de jeune fille : Prénom :

Nom marital :

Date de naissance : .../.../... Lieu de naissance :

n° Adresse (si différente)

..... Logt n°

Code Postal Ville

Tél : Domicile

Portable

Travail

E-mail

Nom et adresse employeur :

.....

Nous vous remercions de vérifier ces informations lors de votre première connexion au portail parent

✦ Pour les parents divorcés / séparés :

En cas de garde alternée de l'enfant : chacun des parents doit constituer son dossier, les repas facturés correspondront au rythme de garde.

Facturation : Semaines paires

Semaines impaires

ADRESSE DE FACTURATION DES REPAS DE CANTINE

Parent responsable de la facturation : Nom : Prénom :
Adresse mail accès portail parent :
Mode de règlement souhaité : Prélèvement Paiement réception facture

INSCRIPTION au Restaurant scolaire (merci de cocher les cases)

menu standard menu de substitution pour raison de santé (joindre le P.A.I. signé)

Régulière : tous les jours ou certains jours planifiés : *merci de cocher les cases*

Jour(s) de présence :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Tout changement doit impérativement être signalé. En cas d'oubli, le prix du repas préparé et non consommé **sera facturé**.

Occasionnelle : de temps en temps sans jour particulier

Je soussigné(e)m'engage à informer la Mairie de Brou des repas pris par mon enfant **au moins 8 jours à l'avance**. Tout repas pris sans réservation **est majoré de 50%**.

Annulation des repas

En cas d'absence (santé, grève, ...) au restaurant scolaire, les parents s'engagent **avant 9 heures**, à annuler le repas via le portail parent ou à informer la mairie de Brou. Les repas non annulés seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

Contactez l'accueil de la mairie de Brou pour inscrire un enfant ou annuler un repas :
Par mail à : cantine@brou28.com (**de préférence**) ou par téléphone : 02.37.47.70.84

Les menus

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune (www.brou28.com), le portail parent et affichés aux écoles.

CONTRAINTES ALIMENTAIRES

P.A.I. / Allergies alimentaires ou maladies chroniques

Toute allergie alimentaire ou maladie chronique justifiée par une prescription médicale, doit être signalée à la mairie et faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) à remettre à la mairie signé de toutes les parties avant le début de l'année scolaire, sans ce document vous ne pourrez pas accéder aux réservations. Si votre enfant était concerné par un P.A.I. l'année dernière, celui-ci devra être renouvelé et transmis en mairie.

Votre enfant est-il concerné par un P.A.I. : oui non

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation en déposant à l'accueil de la mairie un nouveau formulaire dûment rempli et signé.

J'autorise les encadrants municipaux à prendre le cas échéant, toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Le règlement de la cantine scolaire devra être validé avant le début de l'année scolaire via l'espace parent. Sans cette validation l'accès à la réservation en ligne sera impossible.

Signature(s) du ou des responsable(s) légal (aux)

Le

NOTICE EXPLICATIVE

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ET SES MODALITES

- Un formulaire par enfant
- Un formulaire par parent en cas de garde alternée
- Tous les champs dûment complétés

Déposer le formulaire à la mairie de BROU. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et ne donnera pas accès à la réservation en ligne via le portail parent.**

TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT

• Tarifs :

Année scolaire 2025-2026	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.95 €	2.05 €	2.55 €	2.70 €
Tarif majoré de 50 %*	5.85 €	6.15 €	7.65 €	8.05 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Tarif majoré de 100 %*	7.80 €	8.20 €	10.20 €	10.70 €

Le tarif du repas d'un hôte a été fixé à **8 €**.

Le tarif du service en cas de repas fourni par l'utilisateur dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé (P.A.I.) est de **1.60 €**.

Réservation complémentaire :

Pour toute réservation hors délai, il ne sera plus possible de l'effectuer en ligne, il conviendra de contacter directement la mairie.

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas suivants :

- Un enfant mange à la cantine alors que **son dossier d'inscription n'a pas été déposé** en mairie : le prix du repas sera majoré de 100 %.
- Un enfant mange à la cantine alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la mairie, **ne le prévoit pas** : le prix du repas sera majoré de 50 %.

Un courrier ou un mail sera adressé à la famille pour les inviter à régulariser la situation au plus vite, sans possibilité de remboursement des repas facturés au tarif majoré.

ANNULATION

En cas d'annulation ponctuelle d'un repas prévu (santé, grève, ...), les parents doivent **avant 9 heures**, annuler le repas via le portail parent ou informer la mairie de Brou. Les repas non annulés seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

Si toutefois les parents ont connaissance de cette absence en amont, il est préférable de prévenir la mairie le plus tôt possible

Les repas non annulés auprès de la mairie seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

• Modalités de paiement :

A la réception de la facture, vous pouvez régler par :

- Prélèvement bancaire à privilégier (*Mandat de prélèvement SEPA ci-joint à compléter et à signer*)
- TIPI via notre site internet (www.brou28.com)

✦ **Le prélèvement bancaire :**

Pour activer votre autorisation de prélèvement, un mandat de prélèvement au format SEPA vous sera adressé lors de la première facture. Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, il sera à nous retourner signé accompagné d'un RIB au format IBAN – BIC.

Sans ces documents aucun prélèvement ne sera possible.

Les prélèvements seront effectués mensuellement à partir d'octobre.

• **Renouvellement du contrat de prélèvement**

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante.

• **Résiliation du prélèvement à l'échéance**

La famille peut mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique à l'échéance, elle doit en informer sa banque et le service par courrier.

Après deux rejets consécutifs, il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement. Une nouvelle demande ne pourra être formulée que l'année scolaire suivante.

✦ **TIPI (titres payables sur internet)**

Le TIPI ? C'est un service de télépaiement en ligne.

Voici la procédure à suivre :

1. Munissez-vous de la facture dont vous souhaitez effectuer le paiement
2. Connectez-vous sur notre site internet : www.brou28.com. et cliquez sur le lien présent en première page.
3. Complétez le formulaire sur notre site avec les informations présentes sur votre facture puis validez les informations sur le bouton « Valider les informations »
4. Vous serez redirigé vers le serveur de paiement sécurisé de la direction générale des finances publiques sur lequel vous pourrez finaliser votre paiement grâce à votre carte bancaire.
5. Un mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie.

